

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi dix-huit Novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjointes, MM. CHOPARD M., CHEVALIER, BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET (à partir du point 1E), Mme BARBERO, M. LÉBOUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. CHAUCHET (pouvoir à Mme VASSEUR jusqu'au point 1D), M. GOUPIL, Mmes CHOPARD L., FERRE, CHARTIER, M. ROUSSELET, Mme RICHARD excusée, M. LIORZOU, Mme CASTIGNY.

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 23 Septembre 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

A – Tarifs 2020 applicables au 1^{er} janvier 2020

M. le Maire expose que, lors de sa réunion du 14 Octobre 2019, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2020 et émis un avis favorable.

Une augmentation de 2 % est appliquée à la plupart des tarifs sauf les droits de place sur les marchés, les tarifs de la bibliothèque, les photocopies, l'occupation du domaine public, la taxe d'aménagement, les encarts publicitaires pour le bulletin municipal, qui restent inchangés.

Une augmentation plus importante est appliquée pour la prise en charge des animaux errants. Les tarifs à 40 € et 70 € en 2019 passeraient à 45 € et 80 € en 2020.

En ce qui concerne les locations de locaux et de logements, ceux-ci subissent les augmentations prévues dans les baux à savoir selon les indices ILAT et INSEE.

Conformément au contrat de délégation de service public confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** » à D.G.T.E Laurent GUYOT, le Conseil Municipal a pris connaissance des tarifs proposés pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs 2020, applicables au 1^{er} janvier 2020.

B - Fixation d'un tarif pour clés et badges supplémentaires du Complexe Sportif de Fontenailles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er Juillet 2019 un tarif de remplacement des clés et badges pour le CSF avait été fixé comme suit :

- Badge : 4,50 €
- Clé radial NT : 100 €
- Clé vestiaires et réserves : 50 €

Des associations ayant demandé des badges supplémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le tarif pour badge et clés supplémentaires comme suit :

- Badge : 10 €
- Clé radial NT : 100 €
- Clé vestiaires et réserves : 50 €

C - Participation des communes aux frais du RASED

Depuis 2007, les communes sur lesquelles intervient le RASED participent aux frais de fonctionnement de cette structure. Il avait été décidé que la répartition ne s'effectuerait pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2017/2018 une dépense de 2 211,43 € au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2017, 123 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

• Ecommoy :	52 aides soit 934,91 €uros
• Laigné en Belin	8 aides soit 143,83 €uros
• Marigné Laillé	10 aides soit 179,79 €uros
• Saint-Biez-en-Belin	8 aides soit 143,83 €uros
• Saint-Gervais-en-Belin	14 aides soit 251,71 €uros
• Saint-Mars-d'Outillé	16 aides soit 287,67 €uros
• Saint-Ouen-en-Belin	15 aides soit 269,69 €uros

Pour l'année scolaire 2018/2019 une dépense de 107,20 € au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2018, 50 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

• Ecommoy	18 aides soit 38,59 €uros
• Marigné Laillé	9 aides soit 19,30 €uros
• Saint-Gervais-en-Belin	7 aides soit 15,01 €uros
• Saint-Mars-d'Outillé	11 aides soit 23,58 €uros
• Saint-Ouen-en-Belin	5 aides soit 10,72 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres comme définis ci-dessus.

D - Création de régie avec autonomie financière dans le cadre de la rénovation de la toiture du gymnase avec la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture d'un des gymnases, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de créer une régie avec autonomie financière, afin de :

- Récupérer la TVA sur les travaux (estimée à 20 000 €)
- Séparer les activités de production électrique du budget général de la commune, en conformité avec la réglementation (cela permettra de gérer d'éventuels futurs projets)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Créer une régie avec autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy » ;
En application de l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 4 du décret de 2001-563 du 25 juin 2001, précisant dans son article A-3° que l'excédent peut être affecté « pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

- Prévoir l'assujettissement à la TVA de la régie avec autonomie financière « Production d'électricité d'Ecommoy ».

E - Indemnité du Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance du 2 janvier 1959,
Vu les Lois du 23 février 1963, du 2 mars 1982, du 17 juillet 1982,
Vu les Décrets du 29 décembre 1962, du 19 novembre 1982, du 27 mars 1985,
Vu les Arrêtés du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à Monsieur PIRAULT Laurent, Receveur Municipal, à titre personnel, l'indemnité de conseil réglementairement prévue, au taux de 30 %, soit un montant brut de 286,56 Euros, pour l'exercice 2019.

F - Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique par des Ecomméens

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique, pour les 15 premières demandes, dans la limite d'une aide par famille.

Son montant est fixé à 25 % du prix d'acquisition dans la limite de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de reconduire, pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention de 25 % du prix d'acquisition TTC d'un vélo électrique, dans la limite de 100 € et d'une aide par famille, pour les 15 premières demandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

Le versement de cette subvention sera comptabilisé au compte 20421 et sera amorti conformément à la délibération du 2 Avril 2012.

G - Subventions d'investissement aux Associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 Avril 2019, le Conseil Municipal a attribué des subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande.

Ces subventions ont été attribuées, à titre prévisionnel, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

Pour mémoire ci-dessous, le tableau des montants qui ont été votés :

Associations	Montants votés
Société des courses	1 950,00 €
Club de tir	2 000,00 €
Anim'Ecommoy	100,00 €
Les Archers	42,00 €
US Ecommoy Handball	625,00 €
Total	4 717,00 €

La Société des Courses, le Club de Tir, les Archers et l'US Ecommoy handball ayant fourni les justificatifs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier le montant des subventions d'investissement voté le 29 Avril 2019, et de leur attribuer les subventions, comme désignées ci-dessous :

- Société des Courses : Investissement éligible d'un montant de 19 710,46 € soit une subvention de 3 942,10 €
- Club de Tir : Investissement éligible d'un montant de 664,77 € soit une subvention de 132,95 €
- Les Archers : Investissement éligible d'un montant de 364,00 € soit une subvention de 72,80 €
- US Ecommoy Handball : Investissement éligible d'un montant de 1 681,29 € soit une subvention de 336,26 €

soit un montant total de 4 484,11 €.

Il n'est pas attribué de subvention à Anim'Ecommoy, l'association n'ayant fourni aucun justificatif d'investissement.

H - Modification du montant de subventions de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 Avril 2019, le Conseil Municipal a attribué des subventions de fonctionnement aux associations locales.

En outre, une subvention spécifique pour l'organisation d'une animation importante (budget de plus de 3 000 €), d'un montant de 20 % des dépenses, avait été attribuée à :

- Ecommoy Football Club (tournoi U 13) : 1 128,00 €
- USE Hand Ball (finale coupe Sarthe) : 1 433,60 €

Le versement de cette subvention, d'un montant de 20 % des dépenses réelles, était conditionné à la communication du bilan de ladite manifestation.

Au vu de ces bilans le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier le montant des subventions spécifiques, comme suit :

- Ecommoy Football Club : 987,40 €
- USE Hand Ball : 1 075,00 €

I - Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone Route du Mans

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route du Mans, il a été décidé de procéder à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par Enedis à 130 000 €.

Conformément à la décision du Conseil Départemental du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40 % du coût H.T, à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 52 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Le Département, lors de son Assemblée du 7 février 2002, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 15 000 €.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 Février 2017, la participation de la Commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 15 000 € sur le réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de demande de la commune,
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible, en Mars 2020,
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 7 800 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,

- ✓ accepte de participer à 40 % du coût H.T des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût H.T des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- ✓ autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration des projets définitifs et que les sommes versées au Département dans le cadre de ces projets ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

II - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'APEJE

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Amis des Parcs et jardins d'Ecommoy APEJE est une association écommoyenne dont le siège social est à la mairie d'Ecommoy depuis fin 2016.

Elle s'est constituée afin de promouvoir et d'animer des jardins partagés dans des espaces publics, en grande majorité communaux.

La mise à disposition des espaces communaux à durée indéterminée se fait sur autorisation unilatérale de la mairie en fonction de projets concertés avec la commission environnement espaces verts de la commune.

Suite à un développement du nombre des jardins et des adhérents, l'APEJE demande que l'occupation du domaine public communal soit officialisée par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association l'APEJE, sans incidence financière.

III - RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE – BELINOIS » A LA COMMUNE DE PARCELLES SITUEES AU LIEUDIT « LA BOISSIERE »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée entre Sarthe Habitat, la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois et la Commune d'Ecommoy, dont l'objet était la réalisation d'un programme de 24 logements locatifs au lieu-dit « La Boissière ».

Il convient maintenant de prendre une délibération acceptant la rétrocession, par la Communauté de Communes à la Commune, de diverses parcelles à usage de voirie et espaces verts, à savoir :

- Parcelle AC 713 « Champ de la Boissière d'une superficie de 36 a 62 ca
- Parcelle AC 715 « Le Verger » d'une superficie de 2 a 58 ca
- Parcelle AC 717 « La Boissière » d'une superficie de 07 a 72 ca
- Parcelle AC 724 « La Boissière » d'une superficie de 11 a 73 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte correspondant
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

IV - PERSONNEL

A - Délégation de signature au Directeur Général des Services

Monsieur le Maire propose de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur THOURAULT Stéphane, Attaché Territorial exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, avec la mise en place du certificat électronique nécessaire par le biais d'un arrêté.

En effet, l'indisponibilité ponctuelle du Maire ou des adjoints peut être préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la délégation de signature du Maire sur les délégations accordées par le conseil municipal, à Monsieur THOURAULT Stéphane Attaché Territorial.

B - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, justifié par la réalisation de travaux effectués en régie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de recruter un agent non titulaire sur un emploi d'agent de maintenance polyvalent, en contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la loi 84-53), à temps complet.

L'emploi sera ouvert à partir du 1er décembre 2019 pour une période de six mois.

V - URBANISME

A – Dénomination de voies

1 – Ensemble immobilier rue du Général Leclerc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de dénommer la voie d'accès située à l'intérieur de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Général Leclerc : Impasse du Brasseur.

2 - Voie d'accès logements Sarthe Habitat rue des Perrières

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 Mars 2016, le Conseil Municipal avait dénommé « Allée des Enfants de Paris » la voie desservant la première tranche des logements Sarthe Habitat rue de la Tombelle.

Par délibération du 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal avait dénommé la voie d'accès à la 2ème tranche des logements Sarthe Habitat : Impasse des Enfants de Paris.

Les boîtes aux lettres ayant été regroupées en un même endroit, afin d'éviter des difficultés de distribution postale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de dénommer les deux tranches de cet ensemble immobilier « Allée des Enfants de Paris », avec une numérotation comme suit :

- n° 1 à n° 7 pour la 1ère tranche
- n° 8 à n° 16 pour la 2ème tranche

B - Acquisition amiable de l'emplacement réservé pour l'alignement rue du Clos Renault

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès du Diocèse du Mans, au prix symbolique et forfaitaire de 20 €, une partie du bâtiment situé sur la parcelle AC 418 ainsi qu'une petite bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AC 56, représentant environ 51,48 m².

Cette acquisition permettra l'élargissement du trottoir et l'alignement de la rue du Clos Renault ce qui améliorera la visibilité dans le virage de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir au prix symbolique et forfaitaire de 20 € une partie du bâtiment situé sur la parcelle AC 418 ainsi qu'une petite bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AC 56, représentant environ 51,48 m² ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte correspondant ;

- Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à cet aménagement (démolition du mur de clôture, démolition partielle de deux murs extérieurs de la dépendance et reconstruction de ces murs ainsi que de la partie de la charpente et de la toiture concernée).

C - Echange de terrain avec les Consorts DHOMMEE

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande des Consorts DHOMMEE, qui souhaitent effectuer un échange de terrain avec la Commune d'Ecommoy, à titre gracieux afin de rectifier l'alignement d'une parcelle.

La Commune d'Ecommoy céderait aux Consorts DHOMMEE 54 m² de la parcelle G735 et les Consorts DHOMMEE céderait à la Commune d'Ecommoy 22 m² de la parcelle G732 et 7 m² de la parcelle G733.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cet échange sans soulte ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte correspondant ;
- Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des Consorts DHOMMEE.

VI - RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VII - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : RAPPORT ANNUEL 2018

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du SPANC.

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acte la prise de connaissance de ce rapport.

VIII - RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SUR LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport d'activités 2018 sur la qualité du service d'élimination des déchets.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la prise de connaissance de ce rapport.

IX - RAPPORT ANNUEL 2018 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le SIDERM a adressé à la Commune son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acte la prise de connaissance de ce rapport.

X - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement Route du Mans – Route de Saint Biez

Signature d'un avenant au marché avec la Société SAFEGE d'un montant de + 5 936,59 € H.T.

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la couverture de la salle sportive Patrice LECROQ et mise en place de panneaux photovoltaïques

Signature d'un marché avec le Groupement TECSOL SA – ARTEMIS Ingénieurs SAS d'un montant de 11 775 € H.T.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
21/09/2019	AN 9 - 11	26 rue Ronsard
24/09/2019	AB 425	Route de Tours
24/09/2019	AB 594	7 rue Jean Rameau
24/09/2019	AB 595	5 rue Jean Rameau
02/10/2019	AM 22	11 rue de la Christophère
09/10/2019	AN 88	8 Route de Tours
10/10/2019	AL 16	Le Champ de Devant
10/10/2019	AL 17	La Prêle
10/10/2019	AL 61	La Prêle
10/10/2019	ZL 63	8 Chemin des Chrétiennes
10/10/2019	A 1775	2 Impasse de la Beline
10/10/2019	AC 271	271 Rue du Cormier
25/10/2019	ZK 53	62 Route des Guérinières

XI - INFORMATIONS MUNICIPALES ET INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à la clôture de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, M. Le Maire donne lecture de tous les points qui concernent la commune d'Ecommoy dans le PLUi ayant fait l'objet de modifications à la demande des personnes ayant participé à l'enquête. Toutes les demandes qui permettaient d'améliorer le projet et de le sécuriser juridiquement ont été acceptées. Le PLUi va être voté par le Conseil communautaire dans quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.